

transport par eau, mais ce serait la seule manière de surmonter le désavantage que constitue la situation géographique de ces provinces, au dire de ces gens. Si vous décidez de réglementer les taux il faudrait, à mon avis, appliquer ce contrôle à tout le pays; autrement il ne sera que régional et il pourra en résulter des injustices.

L'hon. M. HARDY: Lorsque ces taux seront établis, ils seront dans une certaine mesure sujets à la discrétion de la Commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Quant à leur équité.

L'hon. M. HARDY: On laisse toujours une certaine mesure de discrétion à la Commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. HARDY: Elle peut voir ce qui est équitable à ce sujet, et aussi quant aux arrêts pour le chargement ou le déchargement. Les permis accordés peuvent comprendre ces détails si vous le désirez.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que les pouvoirs de la Commission seront assez étendus pour le lui permettre.

L'hon. M. CASGRAIN: Ne serait-il pas possible, monsieur Guthrie, d'établir une distinction entre la navigation maritime et la navigation intérieure, car elles diffèrent entièrement. Les compagnies qui font le service sur les Grands lacs sont désavantagées considérablement parce que des navires, même de la Suède, viennent y prendre des cargaisons à des taux très bas, et, comme quelqu'un l'a dit, presque toutes les compagnies sont en banqueroute. Serait-il possible,—je vous le demande à titre d'avocat,—d'inclure une disposition dans la loi qui ne s'appliquerait qu'à la navigation intérieure?

L'hon. M. DANDURAND: Avec tous les égards que je dois à mon honorable ami, j'aimerais que les représentants des Provinces maritimes fassent part de leurs craintes à l'honorable M. Guthrie en lui posant des questions.

L'hon. M. ROBINSON: Je ne sais trop si nous l'avons fait à dessein, mais le bill comporte déjà un traitement de faveur dans une certaine mesure. Si je me rappelle bien les faits on a apporté un amendement au bill qui élimine tout le transport à l'est de la Pointe-au-Père.

L'hon. M. BLACK: C'est exact.

L'hon. M. ROBINSON: Y compris les Provinces maritimes, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard.

L'hon. M. BLACK: Et la côte du Pacifique.

L'hon. M. HAIG: Et Churchill.

L'hon. M. ROBINSON: Le cabotage dans cette partie du Canada est exempté, et il y avait tout lieu d'agir ainsi, je crois.

Je ne sais trop comment nous pourrions surmonter la difficulté qui a trait aux Provinces maritimes, mais on pourrait peut-être modifier le bill de manière à ce que cette disposition ne s'applique pas au transport d'entier parcours,—je ne parle pas des voyageurs,—à destination ou en provenance des Provinces maritimes et des lacs ou de toute partie du Canada. Il n'est pas question d'accorder le privilège à ces bateaux de faire le service entre les Grands Lacs ou le Saint-Laurent et un autre endroit.

Le PRÉSIDENT: Ils ne désirent pas les privilèges de cabotage.

L'hon. M. ROBINSON: Non.

L'hon. M. DANDURAND: Oh, oui, ils désirent pouvoir s'arrêter et prendre des cargaisons.

L'hon. M. ROBINSON: Ils ne désirent pas faire le cabotage sur les lacs, mais ils aimeraient pouvoir prendre des cargaisons, des marchandises destinées directement aux Provinces maritimes ou en provenant. Il me semble qu'en insérant un amendement qui autoriserait cela on ne modifierait pas beaucoup